

Comment reprendre une affiliation obligatoire après une période d'assurance maladie volontaire ?

Réponse courte

La reprise d'une **affiliation obligatoire** à la sécurité sociale luxembourgeoise s'effectue automatiquement dès la nouvelle prise d'emploi. L'assurance maladie volontaire (continué ou facultative) prend fin **de plein droit** lors d'une nouvelle affiliation obligatoire continue d'au moins **6 mois** — sans démarche de l'assuré. Pour les salariés, l'employeur doit déclarer l'embauche au CCSS dans les **8 jours** suivant le début d'activité. Pour les indépendants, la déclaration incombe à l'assuré lui-même dans le même délai.

La transition s'opère sans interruption de couverture ni période de carence : l'affiliation obligatoire ouvre des droits dès le **1er jour** de la nouvelle activité. Le matricule à 13 chiffres est maintenu et un nouveau certificat d'affiliation est émis. En cas de nouvelle perte d'affiliation par la suite, une nouvelle période d'affiliation continue de **6 mois** sera nécessaire pour prétendre à nouveau à l'assurance maladie volontaire continuée.

Définition

L'assurance maladie volontaire (continué ou facultative) est le dispositif permettant de maintenir sa couverture sociale après la perte d'une affiliation obligatoire. Elle prend fin automatiquement et sans démarche de l'assuré dès lors qu'une nouvelle affiliation obligatoire est enregistrée et dure au moins 6 mois, créant de nouveau des droits à l'assurance maladie obligatoire.

La **cessation de plein droit** signifie que ni l'assuré ni l'employeur ne doivent notifier le CCSS de la fin de l'assurance volontaire — c'est la déclaration d'entrée effectuée par l'employeur (ou par l'indépendant) qui déclenche automatiquement la mise à jour du statut.

Questions fréquentes

Comment reprendre une affiliation obligatoire après une assurance maladie volontaire ?

La reprise est automatique dès la nouvelle prise d'emploi. L'assurance volontaire prend fin de plein droit lors d'une nouvelle affiliation obligatoire continue d'au moins 6 mois. L'employeur déclare l'embauche au CCSS dans les 8 jours, sans démarche pour le salarié.

Faut-il informer le CCSS de la fin de l'assurance volontaire ?

Non, ni l'assuré ni l'employeur ne doivent notifier le CCSS de la fin de l'assurance volontaire. C'est la déclaration d'entrée effectuée par l'employeur (ou par l'indépendant) qui déclenche automatiquement la mise à jour du statut et la cessation.

Quelle durée de reprise pour cesser l'assurance volontaire ?

La cessation de plein droit s'applique pour une nouvelle affiliation obligatoire d'au moins 6 mois continus. Pour une reprise de courte durée (moins de 6 mois), la situation peut être plus complexe — il convient de se rapprocher du CCSS pour clarifier le statut.

Quels prélèvements après la reprise d'activité salariée ?

Il existe un décalage de 2 mois entre la désaffiliation et le dernier extrait de compte. Un ou deux derniers prélèvements peuvent encore être émis après la reprise d'activité avant régularisation par le CCSS. Anticiper ce décalage évite les cotisations non souhaitées.

Y a-t-il une période de carence à la reprise d'emploi ?

Non, la transition s'opère sans interruption de couverture ni période de carence : l'affiliation obligatoire ouvre des droits dès le 1er jour de la nouvelle activité. Le matricule à 13 chiffres est maintenu et un nouveau certificat d'affiliation est émis automatiquement.

Conditions d'exercice

Pour que la reprise d'affiliation obligatoire entraîne la cessation automatique de l'assurance volontaire :

Condition	Règle
Nature de l'activité	Activité professionnelle rémunérée au Luxembourg (salarié ou indépendant)
Durée pour cessation de plein droit	Nouvelle affiliation continue d'au moins 6 mois (ouvrant droit à une éventuelle nouvelle assurance continuée)
Déclaration salarié	Effectuée par l' employeur au <u>CCSS</u> dans les 8 jours
Déclaration indépendant	Par l'assuré lui-même au <u>CCSS</u> dans les 8 jours
Ouverture des droits	Dès le 1er jour d'affiliation obligatoire (pas de période de carence)

Impact sur les droits à l'assurance continuée future :

En cas de nouvelle perte d'affiliation après la reprise, le droit à une nouvelle assurance continuée requiert d'avoir été affilié en continu pendant **6 mois** précédant immédiatement cette nouvelle perte. Une interruption de moins de **8 jours** ne rompt pas la continuité.

Modalités pratiques

Étape	Action	Qui	Délai
1	Signature du contrat / début d'activité indépendante	Salarié / Indépendant	Jour J
2	Déclaration d'entrée au <u>CCSS</u> (formulaire standard)	Employeur (salarié) ou assuré (indépendant)	8 jours
3	Enregistrement par le <u>CCSS</u> + cessation automatique de l'assurance volontaire	<u>CCSS</u>	Automatique
4	Réception de la confirmation d'affiliation et nouveau certificat	Assuré	Par courrier
5	Contrôle de l'arrêt des prélèvements de cotisations volontaires	Assuré	Après transition

Distinction des situations selon le type d'assurance volontaire précédente :

Type d'assurance volontaire antérieure	Cessation	Remarque
Continuée	De plein droit dès nouvelle affiliation obligatoire (6 mois)	Pas de démarche
Facultative	De plein droit dès nouvelle affiliation obligatoire	Pas de démarche
Résiliation volontaire (non liée à reprise d'emploi)	Sur déclaration de sortie au <u>CCSS</u>	Formulaire à envoyer

Délai de facturation : il existe un décalage de **2 mois** entre la désaffiliation et le dernier extrait de compte. Un ou deux derniers prélèvements peuvent encore être émis après la reprise d'activité avant régularisation par le CCSS.

Pratiques et recommandations

Vérifier que les cotisations d'assurance volontaire sont bien à jour à la date de reprise d'activité — un retard de paiement à deux échéances successives entraîne la cessation automatique de l'assurance volontaire (même sans reprise d'emploi) et peut créer des lacunes de couverture.

Anticiper le décalage de 2 mois sur les extraits de compte CCSS : informer le service paie et comptabilité pour éviter de continuer à traiter des prélèvements d'assurance volontaire après la date de reprise effective. Conserver tous les justificatifs de la période d'assurance volontaire (notamment pour la carrière pension si assurance pension volontaire était souscrite simultanément).

Documenter la transition dans les dossiers RH du salarié. Pour les salariés frontaliers reprenant une activité au Luxembourg, vérifier les éventuelles obligations de déclaration auprès de la caisse maladie du pays de résidence (coordination UE).

Cadre juridique

Référence	Objet
CSS, Livre I, Chap. I — section "Assurance volontaire" (secu.lu)	Conditions et cessation de l'assurance maladie volontaire continuée et facultative — dont la cessation de plein droit lors d'une nouvelle affiliation obligatoire
Art. 8, statuts <u>CNS</u>	Maintien temporaire des droits après cessation d'affiliation (mois + 3 mois) — distinct de l'assurance volontaire
Art. 7 CSS	Définition des membres de famille coassurés
<u>CCSS</u> — Arrêter l'assurance maladie volontaire	Procédure officielle : ccss.public.lu/fr/particuliers/assures-volontaires/assurance-volontaire-maladie/arreter-assurance-maladie-volontaire.html
<u>CCSS</u> — Déclaration d'entrée salarié	Formulaire et délais (8 jours) : ccss.public.lu/fr/employeurs/secteur-prive/engager-personnel.html

La cessation "de plein droit" de l'assurance volontaire lors d'une nouvelle affiliation obligatoire est automatique pour une reprise d'au moins **6 mois** continus. Pour une reprise de courte durée (< 6 mois), la situation peut être plus complexe — se rapprocher du CCSS pour clarifier le statut de l'assurance volontaire dans ce cas spécifique. Après la cessation, une nouvelle période de **6 mois** d'affiliation obligatoire sera nécessaire pour bénéficier d'une nouvelle assurance continuée en cas de perte future d'affiliation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.